



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE  
DE SAINT-DENIS D'OLERON ET LA BREE-LES-BAINS  
DU 3 JUIN 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin à midi trente, les membres du Comité syndical se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint Denis d'Oléron sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Président, sur convocation qui leur a été transmise le 25 mai 2022 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents :

Membres à voix délibératives :

Joseph HUOT, Président ; Nathalie JOYEUX, Vice-Présidente ; Philippe CHOTEAU, Brigitte CONIL, Raphaëlle DI QUIRICO.

Étaient excusés : David BOSCH ; Vice-Président représenté par Philippe CHOTEAU

Membres à voix consultatives :

Mme Joane GIRAUD, directrice de l'école primaire de Saint Denis d'Oléron.

Mme Béatrice GILLIES, directrice de l'école élémentaire de La Brée les Bains (absente excusée).

Madame JOYEUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 6

**Présents : 5**

Excusés : 1

Représentés : 1

Votants : 6

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. PERSONNEL**

1.1 Tableau des effectifs au 3 juin 2022

### **2. INTERCOMMUNALITE**

2.1 Adhésion au groupement de commandes et participation aux frais de publicité du marché

2.2 Désignation des représentants pour la commission d'appel d'offres

### **3. AFFAIRES GENERALES**

3.1 Validation du règlement intérieur

3.2 Présentation du logo SIVOS

3.3 Utilisation du logiciel AGAP'PRO

### **4. INFORMATIONS DIVERSES**

4.1 Poste animateur(trice) Enfance-Jeunesse

## 1. 1. PERSONNEL

### 1.1 Tableau des effectifs au 3 juin 2022

#### OBJET : PRESENTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient au Conseil du SIVOS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permanents permet d'avoir une visibilité, à une date précise, sur la situation des emplois. Il s'agit d'une photographie, à un instant T.

Il fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Aucune suppression ne peut intervenir sans l'avis préalable du Comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Charente-Maritime, et sans une délibération de l'organe délibérant.

Le travail est en cours afin de saisir le CT en vue de supprimer certains supports de poste obsolètes. C'est notamment le cas après un avancement de grade (suppression du support précédent), mutation interne, départ à la retraite, etc...

Le statut de la Fonction Publique implique qu'un agent soit affecté sur un poste correspondant exactement au grade détenu. Pour cette raison, il est parfois nécessaire de créer un support de poste supplémentaire pour palier un départ en retraite par exemple, le nouvel arrivant ne détenant pas nécessairement le même grade. D'où la nécessité de procéder annuellement à la suppression des supports non utilisés, généralement en fin d'exercice.

Les emplois saisonniers, les emplois créés en raison d'un accroissement temporaire d'activité, ou encore les contrats de droit privé (type apprentissage ou Parcours Emploi Compétences) n'apparaissent pas sur cet état.

Suite aux divers mouvements du personnel, le tableau des effectifs est le suivant :

SIVOS : Tableau des effectifs au 03/06/2022

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
<b>Administrative</b>	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		28/35 <sup>ème</sup>	1	1	
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1	
<b>Technique</b>	Adjoint technique	X		4	4	
			5.55/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
			5.45/35 <sup>ème</sup>	1	1	
			9.70/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
			23.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		1	1	
<b>TOTAL</b>				<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical valide le tableau des effectifs au 3 juin 2022.

## 2. INTERCOMMUNALITE

### 2.1 Adhésion au groupement de commandes et participation aux frais de publicité du marché

Depuis 2020, la Communauté de Communes, en partenariat avec les huit communes et l'Atelier Protégé d'Oléron, travaille activement à la création d'un groupement de commandes alimentaires pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux des cantines oléronaises. L'exécution des premiers marchés aura lieu en septembre 2022.

L'adhésion au groupement est gratuite. Seuls les frais de publicité sont à répartir entre les membres. Ces derniers sont estimés à 1350€ en 2022. La clé de répartition proposée est la suivante : répartition entre les membres au prorata du nombre de repas produits.

Membre du groupement	Estimation du nombre de repas produits par an	Montant (2022) Frais de publicité
<b>Communauté de Communes</b> <i>Goûters crèches et accueil de loisir</i>	14 228	85 €
<b>Dolus-d'Oléron</b> <i>Repas maternelles et primaires</i>	30 960	184 €
<b>Le-Grand-Village-Plage</b> <i>Repas maternelles</i>	7 056	42 €
<b>Saint-Denis-d'Oléron SIVOS</b> <i>Repas maternelles et primaires</i>	14 400	86 €
<b>Saint-Georges-d'Oléron</b> <i>Repas maternelles, primaires, foyer logement et portage de repas</i>	44 940	267 €
<b>Saint-Pierre-d'Oléron</b> <i>Repas maternelles et primaires écoles Pierre Loti, Jean Jaurès et Jeanne d'Arc</i>	69 120	411 €
<b>Atelier Protégé d'Oléron</b> <i>Repas maternelles et primaires écoles du Château-d'Oléron et de Saint-Trojan les-Bains</i>	46 169	275 €
<b>Montant total</b>		<b>1350€</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical :

- **VALIDE** l'adhésion gratuite au groupement de commandes
- **APPROUVE** les frais de publicité selon la répartition du tableau ci-dessus
- **APPROUVE** le montant des frais de publicité s'élevant à 86€

## 2.2 Désignation des représentants pour la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président indique que le Comité syndical a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires.

Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales :

Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux [...], il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical désigne :

- M. HUOT Joseph, Président du SIVOS, représentant titulaire
- Mme CONIL Brigitte, élue du SIVOS, représentant suppléant

En qualité de membre de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

## 3. AFFAIRES GENERALES

### 3.1 Validation du règlement intérieur

Le Conseil syndical, après avoir effectué quelques modifications sur le règlement intérieur :

- L'**APPROUVE** à l'unanimité.

### 3.2 Présentation logo SIVOS

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter un logo unique.

Trois modèles ont été réalisés par une jeune dyonisienne Anaëlle TABLIER.

Après avoir débattu, les membres du conseil ont choisi le logo n°2, mais décident de faire quelques modifications.

